

**Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 026-212602643-20231214-DEL_01_14122023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 08/12/2023
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien	X				
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				Secrétaire de séance : D VIGNES
INIZAN Loïc		X		Éric BOLLARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry		X		Delphine VIGNES	
VIGNES Delphine	X				
Total	9				

OBJET : transfert de charges de personnel-budget eau et assainissement**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** les pourcentages des coûts, représentant les sommes suivantes, pour le transfert des charges de personnel du budget principal au budget eau et assainissement

Agent technique : 35%	12 706.02 €
Agent technique : 30%	11 319.43 €
Agent administratif : 15%	5 053.98 €
Agent administratif : 4.6%	905.99 €
Total	29 985.42 €

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Delphine VIGNESLe Maire
Olivier SALIN**Résultat du vote**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0